

Christian PAUL
Député de la Nièvre

Mardi 13 juillet 2004.

Appel : « Nous sommes tous des pirates du net »

A l'heure où le ministre de la Culture et de le gouvernement **criminalisent** le mode d'accès à la musique de millions d'internautes français, il y a mieux à faire qu'entreprendre **une stérile et infantile croisade**.

Pourquoi décréter la répression quand il est urgent de provoquer un large débat public, sans tabous, sur l'adaptation de l'économie culturelle à l'âge du numérique, et sur les nouvelles modalités de rémunération des créateurs ?

Pourtant, chacun est en droit d'attendre des responsables politiques **courage et clairvoyance** pour affirmer : le disque est un produit menacé, la vente de musique en ligne pour s'imposer doit échapper à la guerre des standards, le téléchargement gratuit est promis à un bel avenir.

En effet, l'échange et le téléchargement de fichiers musicaux apparaissent d'aujourd'hui comme **un phénomène massif, brutal, mondial et..irréversible**, car ils s'inscrivent dans la logique de l'économie numérique.

De nouveaux modèles économiques sont en voie d'invention. Il est plus que temps de les aider à émerger. Ils doivent conjuguer :

- la rémunération des créateurs, des artistes, et de tous ceux qui concourent à la diffusion des œuvres
- l'accès du plus grand nombre à la culture
- la recherche d'un équilibre juridique et économique, respectant les droits des auteurs et diversifiant les modes de rémunération. Quand l'accès est gratuit, c'est que le prix est acquitté autrement.

Prisonnier d'un modèle unique et largement dépassé, le ministre de la Culture satisfait sans scrupules les exigences d'intérêts industriels limités et de court terme, avec des accents qui rappellent **l'ordre moral** plus qu'ils n'évoquent les aventures de l'esprit. En **désignant un bouc émissaire** nommé « pirate », le gouvernement s'attaque d'abord à une génération (et même plusieurs !), mais surtout ne remplit pas son rôle : **éclairer l'avenir**.

Dans le passé, chaque innovation technologique a conduit à **repenser les règles qui régissent les droits des auteurs et les conditions de leur rémunération**. La mise à l'étude des conditions permettant l'existence de services légaux d'échanges P2P (peer to peer) intéropérables, qui préservent la liberté de choix du consommateur est aujourd'hui une urgente nécessité.

Messieurs les censeurs, ouvrez les yeux...et les oreilles.